



AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.13

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	25	Pour :	25
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 1er mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Jean-Charles VALMY pouvoir à Mme Monique PONS, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique FABREGAS, Mme Lyliya CHALLAL, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Exposé :

Le Conseil municipal, le 3 septembre 2019, a autorisé le Maire à signer une convention de prestation avec le centre de gestion de la Haute-Garonne pour initier une démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail. Le montant de la prestation était de 15 402 €.

Cette démarche s'est déroulée par étape successive en 2020 et 2021 et s'est finalisée par la présentation au comité de pilotage le 25 janvier 2022 du plan d'actions.

Les réunions initialement prévues dans la convention n'ont pas toutes été tenues ce qui induit un réajustement du coût de la prestation à 12 533 €, soit une moins-value de 2 869 € qu'il convient de prendre en compte par avenant.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'avenant,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention de prestation avec le Centre de Gestion 31 concernant la démarche Qualité de Vie au Travail.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Le Maire,

Gérard ANDRE

